

Décret

Générale

modern

Décret n° 87-038 /PR/DEF modifiant le décret n° 82-028 du 29 avril 1982 portant règlement de la discipline général dans les Forces Armées.

n° 87-038 /PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
23 mai 1987

Numéro JO
n° 8 du 30/06/1987

Date du numéro
30 juin 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les Lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le Décret n° 86-100/PRE du 2 octobre 1986 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n° 82-028/PR/DEF du 29 avril 1982 portant règlement de la discipline générale dans les Forces Armées.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 95 du décret susvisé du 29 Avril 1982 est modifié comme suit . « Le procès-verbal, dressé par le rapporteur, est communiqué avec le dossier de procédure par le président du conseil de discipline au Chef d'État-major Général des Armées qui, après l'avoir examiné sur le plan de la forme et de la procédure, le transmet pour décision définitive au ministre de la défense. »

Article 2

Le présent décret sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON